

Le droit

Intervenants

J E A N - L U C M A R T I N - L A G A R D E T T E

C L A U D E F U S S L E R

R A Y M O N D V A N E R M E N

J E A N - L U C M A R T I N - L A G A R D E T T E : *Journaliste indépendant, animateur de l'atelier.* En démocratie, le droit est un domaine complexe et fondamental que le citoyen est censé connaître dans son ensemble. Cependant, il est incapable d'en citer ne serait-ce que le dixième ! En effet, le droit est un domaine compliqué et rébarbatif pour le public, or sa connaissance est essentielle à nos activités.



J E A N - L U C M A R T I N - L A G A R D E T T E

JOURNALISTE INDÉPENDANT,
ANIMATEUR DE L'ATELIER

Le droit est semblable à un curseur qui se place entre les désirs des citoyens et les nécessités économiques et politiques. Si la pression citoyenne est suffisante, ce curseur se placera au bon endroit pour que les désirs des individus soient pris en compte. A l'inverse, dans un système libéral comme le nôtre, la place du curseur favorisera les grands intérêts économiques. La partie accordée au consommateur sera alors réduite.

Heureusement, la législation progresse, à l'image du projet REACH¹ qui a vu le jour grâce à la pression exercée par les consommateurs : le citoyen a donc commencé à s'exprimer de façon forte mais ne va pas encore au bout de ses désirs !

Ensuite, d'autres actions peuvent être mises en avant, comme celles des boycotts. Ainsi un grand groupe pétrolier désirant couler des plateformes en mer du Nord s'est vu boycotté par les consommateurs allemands. Suite à cette action, la compagnie pétrolière a révisé sa stratégie.

Les formules qui octroient au consommateur une voix collective sont également un thème d'actualité. Ainsi, les « class action » sont des procédés qui consistent à prendre en compte conjointement les plaintes de plusieurs personnes concernées par un même problème. A titre d'exemple, ce système pourrait être appliqué dans le cas de l'amiante.

“ La législation progresse, à l'image du projet REACH¹ qui a vu le jour grâce à la pression exercée par les consommateurs ”

¹ REACH : *Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals* ; signifie en français "Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques".



Le rapport entre l'obligation réglementaire et les initiatives volontaires "

Le rapport entre l'obligation réglementaire et les initiatives volontaires est aussi une question en vogue : faut-il encourager les législations, avec le problème de suivi que cela comporte, ou les initiatives volontaires ? La menace réglementaire peut-elle contraindre un secteur à se prendre en charge pour être moins polluant ou socialement plus respectueux ? Concrètement, nous constatons que ces bonnes résolutions sont généralement peu appliquées...

Quels rôles peuvent jouer, dans ces perspectives, l'information et la communication ?
Peuvent-elles aider à rendre le droit plus respectueux des besoins de la population ?
A le rendre plus attractif ? Plus effectif ?

Le droit et les systèmes volontaires

CLAUDE FUSSLER : *Expert, WBCSD et Forest Avenir.* Il n'y a pas assez de droit dans le développement durable !

On a choisi, intelligemment, d'aborder cette question par des systèmes volontaires. En effet, en général, aucun expert



Il n'y a pas assez de droit dans le développement durable "

n'est capable de proposer une norme permettant de stopper le changement climatique. On a donc eu recours à des mécanismes qui ciblent des objectifs (diminution de la circulation par exemple), mais ces initiatives manquent toujours d'ampleur car les volontaires manquent à l'appel.

Les puits de carbone forestiers

La Provence est menacée par l'effet de serre. Dans trente ans, la température aura probablement augmenté de deux degrés en moyenne. Les périodes de sécheresse seront alors beaucoup plus étendues, et les risques d'incendies accrus. Les tempêtes et les pluies torrentielles s'intensifieront et engendreront des inondations.

En tant qu'acteur économique, je réfléchis à la manière de ralentir cet effet, notamment en me tournant vers le secteur forestier.

Le Var est le deuxième secteur forestier de France. Cette forêt n'est plus exploitée, fortement concurrencée par l'Europe de l'Est sur le secteur papetier, par la surexploitation des forêts de teck en Indonésie, etc.

La forêt du Var s'embroussaille et devient plus vulnérable. Lorsqu'elle brûle, le stockage de carbone disparaît très vite et les conséquences financières et humaines sont désastreuses.

FOREST Avenir remobilise donc le secteur forestier autour de missions d'entretien (entretien des pare-feux, débroussaillage) ou de reboisement, qui ont une valeur écologique grâce à leur fonction puits de carbone. Ce stockage de carbone pourrait être soutenu par les citoyens, en compensation de leur consommation de carburants. La plupart ont en effet conscience de la nécessité de réduire les émissions de CO₂ mais, sans technologies nouvelles, n'y parviendront pas.

Un ménage français consomme en moyenne une tonne de carbone par an pour le transport, et autant pour le chauffage. Nous pouvons leur proposer de compenser leur consommation de carbone grâce au parrainage de reboisements.



CLAUDE FUSSLER

EXPERT, WBCSD ET FOREST Avenir



Pour acheminer les participants à cette manifestation, nous avons consommé entre cinq et six tonnes de carbone... A quand l'Université « carbonnulle » ?

Les initiatives volontaires

En matière de développement durable, les initiatives volontaires ne sont pas suffisantes. Attendre et reporter la responsabilité sur les autorités ou « les autres » est plus facile qu'agir. Nos outils de communication nous ont permis de mettre en évidence ce constat : si les automobilistes interrogés ont conscience du changement climatique, ils ne se rendent pas compte de leur impact personnel. Nous pouvons les y aider en calculant leur consommation de carbone. Cependant, le passage à la réduction de leur consommation est très difficile.

La France a fixé l'objectif de diviser par 4 ses émissions de carbone à l'échéance 2050. Cette ambition exige une réduction massive des émissions issues du transport (individuel et industriel) et de l'industrie. Un effet de masse pourra être obtenu grâce aux technologies nouvelles : voitures qui consomment moins, puits de carbone, etc.

Aujourd'hui, la tendance est de construire des puits de carbone technologiques. EDF et GDF proposent de réinjecter en mer profonde le CO₂ émis par les centrales.

Les puits de carbone forestier sont plus simples à mettre en œuvre, plus directs et beaucoup moins chers, mais leur surface est insuffisante.

Nous essayons de démontrer qu'on peut sensibiliser le public grâce à la communication. Les gens et les forestiers sont prêts à jouer le jeu. Cependant, on ne pourra pas obtenir un impact suffisant sans un relais établi par des normes, avec des certifications et des réglementations permettant aux forestiers de valoriser la fonction de stockage de carbone. Ces mesures sont indispensables pour parvenir au développement durable.

Les puits de carbone forestiers soulèvent toutefois deux enjeux :

- le développement des travaux sur le bilan carbone d'une forêt gérée par rapport à une friche, ces études sont encore trop peu nombreuses et ne permettent pas d'obtenir un consensus

- la création d'une norme pour qualifier un puits de carbone de manière officielle.

Ces travaux sont en gestation. Nous ne voulons pas attendre cinq, dix ou quinze ans qu'une législation se mette en place, mais nous souhaitons nous inspirer d'un mouvement en marche pour enrichir le débat sur la création de normes.

Les compensations

En France, 2 millions d'hectares de friches peuvent facilement être reboisés.

Pour la Provence - Alpes - Côte d'Azur (PACA), reboiser **300 000 ha de friches permettrait de compenser dans la région** toutes les émissions de carbone issues de la circulation automobile pour 20 ans ou 4 % de la consommation annuelle de carburants fossiles.

Le public doit apprendre à gérer son budget carburant, sa consommation résiduelle en carbone peut ensuite être compensée par le reboisement.

Echanges avec la salle

J E A N - L U C M A R T I N - L A G A R D E T T E : Admettons que l'initiative se mette bien en place. Votre communication a d'ailleurs atteint le public et les forestiers. Mais si vous passez à l'étape législative, quel type de communication aurez-vous alors à produire ?

C L A U D E F U S S L E R : Actuellement, nous sommes encore dans une phase où une majorité de gens intéressés reporte la responsabilité de la réduction des émissions de CO₂ sur l'Office national des forêts (ONF) ou sur l'Etat, qui devrait réguler la circulation des poids lourds, qui, selon eux, émettent plus. Or, cela est faux : les ménages émettent autant que les poids lourds.

Le combat de la communication n'est donc pas encore gagné. A terme, il faudra légiférer sur la forêt. Mais il est encore trop tôt.

M A R I E O U V A R D (D E L A S A L L E) : Au début du 20^e siècle, il n'y avait plus un arbre dans les Alpes-de-Haute-Provence, car le bois avait été surexploité pour le chauffage. J'ai acheté des parcelles de terre et, en dix ans, une forêt s'y est installée.

Si nous devons tous prendre nos responsabilités, les lois communautaires sont quand même nécessaires.

L'individu a du mal à se positionner car la communication positionne à une échelle « macro » la gestion des forêts. Cependant, les réactions individuelles dans les lieux de vie sont aussi importantes.

Comment un individu s'adapte-t-il et fait-il ses choix au milieu d'une masse d'informations ?

Il existe à la fois la nécessité d'une loi, qui fixe des règles générales, et celle d'une réflexion individuelle et philosophique.

“ **Le droit doit donner des lignes directrices, mais surtout contrôler** ”

J E A N - L U C M A R T I N - L A G A R D E T T E : Le droit devrait donc donner les grandes orientations, parallèlement à un nécessaire engagement de l'individu ?

M A R I E O U V A R D (D E L A S A L L E) : Certaines familles trient très bien leurs déchets mais qu'elles n'achèteront jamais de participations aux puits de carbone. La difficulté est que chaque individu a ses propres critères pour faire ses choix.

2 Comme c'est le cas, par exemple pour la fusion de SUEZ et EDF

Le droit doit donner des lignes directrices, mais surtout contrôler, or cette fonction est peu assumée. Dans le domaine du développement durable, qui implique à la fois l'environnement et le droit du travail, il y a beaucoup d'intentions. Il existe parfois des législations mais elles sont méconnues.

J E A N - L U C M A R T I N - L A G A R D E T T E : Beaucoup de lois ne sont pas appliquées. Pratiquement 100 % des rivières françaises sont polluées par des pesticides alors qu'il existe des lois sur l'eau...

M A R I E O U V A R D (D E L A S A L L E) : Les agriculteurs de Haute Provence rejettent systématiquement les plastiques utilisés dans les rivières...

C L A U D E F U S S L E R : Issu du monde industriel, je suis en effet déçu par certains comportements du monde agricole et artisanal autour de moi en Provence.

Le besoin de droit

R A Y M O N D V A N E R M E N : *Directeur exécutif de European Partners for Environment.* Le droit a été très malmené. Une partie du monde industriel a d'ailleurs voulu s'en débarrasser.

“ Le développement durable et le droit sont des accélérateurs de progrès ”

La question « faut-il du droit ou non ? » existe donc aussi bien dans le monde des affaires que dans celui des rapports avec la société civile.

Le développement durable et le droit sont des accélérateurs de progrès.

Le besoin de droit s'articule autour de trois éléments :

- la nécessité de construire la confiance
- le fait que les gens sont prêts à agir mais pas seuls
- le désir d'une société de bien-être.

Construire la confiance

Un sondage d'opinion a révélé que les Européens sont favorables à l'Union européenne car ils y voient un bouclier. C'est le « droit-bouclier ».

Il s'applique pour la santé, le paysage, les territoires, la défense des citoyens contre le pouvoir des oligopoles². Les citoyens ont très bien intégrés cette notion. Ceux qui pensent qu'ils pourront se débarrasser de la politique environnementale au niveau européen avec un discours sur la dérégulation se trompent. Le politique ne peut aller contre le citoyen sur cette question.

L'arsenal juridique doit aider l'individu à concilier ses différentes casquettes dans une seule décision cohérente : celle du citoyen, du consommateur et de l'investisseur.

“ Un sondage d'opinion a révélé que les Européens sont favorables à l'Union européenne car ils y voient un bouclier ”

Si nous voulons sortir du mouvement anxigène, et en particulier, de la situation créée en France par le « non » au référendum, nous devons trouver un moyen de prouver au citoyen qu'il dispose des outils pour maîtriser la globalisation.



RAYMOND VAN ERMEN

DIRECTEUR EXÉCUTIF DE
EUROPEAN PARTNERS FOR
ENVIRONMENT



Les citoyens ont les moyens d'actionner les leviers pour avoir accès à l'information. Le droit de l'environnement est l'un des pionniers en la matière³.

Dans le projet de constitution, pour la première fois, il y avait la reconnaissance de la démocratie participative. Lui donner de la consistance sera l'un des enjeux du futur traité de l'Union.

“ Les citoyens ont les moyens d'actionner les leviers pour avoir accès à l'information ”

Les investissements socialement responsables sont un second secteur pionnier. La législation britannique est la plus avancée en la matière. Elle impose aux entreprises de la City de dire si elles ont une politique de développement durable ou non.

Agir : oui, mais pas seul !

Le droit est indispensable pour créer la vérité des prix (fixer la valeur réelle des biens et des services).

Il doit être aussi un levier de l'innovation, comme le fait apparaître la relation entre l'innovation, les marchés publics et le développement durable. Les marchés minoritaires ne peuvent pas devenir majoritaires si les marchés publics ne basculent pas à leur tour. Pour cela, il faut s'assurer de l'articulation entre les directives communautaires et le droit national. Le but est d'emporter tout le secteur public, de la municipalité jusqu'au ministère de la Défense, pour créer un effet d'entraînement qui va faire baisser les prix.

Le désir d'une société de bien-être

European Partners for Environment travaille avec des groupes européens sur l'articulation d'un message de communication qui ne porte pas sur le développement durable mais sur une « société du bien-être pour tous ». Ce concept se trouve dans les textes de projet constitutionnel.

Nous devons également établir un droit international afin d'obtenir des mécanismes de solidarité pour assurer le bien-être pour tous, sur l'ensemble de la planète.

“ Les secteurs manufacturier et de la grande distribution ont un impact essentiel sur les fournisseurs et sur l'ensemble des consommateurs ”

Faire des choix est indispensable pour construire les conditions d'un droit plus efficace, le plus en amont possible. Forcer, par exemple, des changements dans le domaine de l'investissement socialement responsable.

Je siége dans le comité sur les investissements durables d'une banque : en trois ans, nous devons investir 5 milliards d'euros. Les multinationales, y compris françaises, sont obligées de montrer leur stratégie de développement

durable pour accéder à ces sommes et sont ainsi prêtes à remuer ciel et terre en faveur du développement durable.

Les secteurs manufacturier et de la grande distribution ont un impact essentiel sur les fournisseurs et sur l'ensemble des consommateurs.

Par ailleurs, de par le monde, nous retrouvons les mêmes investisseurs et les mêmes chaînes de distribution. Les consommateurs et les citoyens doivent prendre conscience qu'ils ont les moyens de maîtriser la globalisation.

³ Dans le secteur de la politique de l'environnement : la convention d'ARHUS sur l'accès à l'information, la participation et l'accès en justice.

Echanges avec la salle

F A R I D Y A K E R (DE LA SALLE) : Quel est le lien entre le droit et le consommateur ?

Dans le domaine du changement climatique, les citoyens se défaussent sur l'Etat ou sur les collectivités, très peu assument leurs responsabilités.

Comment faire pour que le consommateur prenne en charge la responsabilité qui lui incombe ?

Quelle peut être l'utilité du droit et quel type d'instrument législatif peut influencer le comportement du citoyen ?

La conscience citoyenne est importante dans les pays du Nord, mais le développement des pays du Sud est-il véritablement en faveur du citoyen ?

C L A U D E F U S S L E R : Comment créer le droit dans un contexte de consommation durable ?

Les politiciens devraient avoir plus de courage et sentir que les citoyens sont davantage prêts. Dans le cas de FOREST Avenir, le public est prêt !

Malgré la convention d'ARHUS, il est difficile pour les citoyens de s'approprier un processus de norme positive.

La transition vers une société de bien-être pour tous demande une réflexion sur des choses aussi simples que la quantité de carburant utilisée pour se chauffer.

Toutefois, la question qui nous bloque est toujours : « qui commence à agir ? »

V É R O N I Q U E B U R N I E R , EXPERT EN GESTION DES RISQUES GLOBAUX (DE LA SALLE) : Jean-Luc Martin-Lagarrette a dit que le droit était rébarbatif. Mais pourquoi et comment ?

Le droit est une caisse à outils avec de multiples instruments. Pour les utiliser, il faut les mettre entre les mains de maîtres.

En France, nous n'utilisons pas notre impressionnant corpus législatif. Arrêtons donc de penser en terme de normes supplémentaires. Pensons par nous-mêmes !

Nous vivons en « démoncratie » et non en démocratie !

Directrice des affaires contentieuses du groupe Alstom, en charge du dossier de l'amiante, j'ai manifesté mon désaccord sur la gestion de cette affaire. Les victimes ont obtenu 75 000 euros de réparation, soit une somme dérisoire comparée au préjudice subi !

Nous ne vivons plus dans un état de droit !

Comment demander réparation d'un préjudice quand on intègre la notion de temps ? En effet, il faut attendre des années pour obtenir un simulacre de décision...

Inventer des normes supplémentaires est inutile, en particulier sur le plan pénal. Nous devons agir à travers des actions en justice pour motif de « mise en danger de la vie d'autrui » (dans des affaires de pollution par exemple).

Une fois ces actions instaurées, nous pourrions progresser...

En outre, des moyens de communiquer plus ciblés et plus efficaces que les médias existent !

C L A U D E F U S S L E R : La difficulté est créer du droit là où il n'y a pas de coupable, par exemple, dans le cas de l'affaire Alstom.



“ Nous ne vivons plus dans un état de droit ”

Il est très délicat pour un politicien ou un écologiste d'attaquer directement les automobilistes sur le réchauffement climatique. Les industriels, mis en cause, ont stabilisé leurs émissions. En revanche, nous n'arrivons pas à stopper les émissions dans le transport, l'aéronautique et le chauffage privé, car on atteint tous les électeurs.

V É R O N I Q U E B U R N I E R : La question serait plutôt : comment applique-t-on le droit existant ? Avec du courage et en établissant un maillage qui ne laisse s'échapper aucune infraction.

Le budget de la justice est insuffisant. Aux Etats-Unis, le problème de l'amiante a été pris en charge d'une toute autre manière...

Essayons de donner des moyens plus importants aux juges d'instruction et aux juridictions pénales pour aller plus loin en terme de condamnation et de rapidité de traitement.

“ Comment applique-t-on le droit existant ? ”

J E A N - L U C M A R T I N - L A G A R D E T T E : Comment envisagez-vous cela en terme de communication ? Qui faut-il convaincre pour parvenir à cet objectif ?

V É R O N I Q U E B U R N I E R , E X P E R T E N G E S T I O N D E S R I S Q U E S G L O B A U X (D E L A S A L L E) : Au Parlement, nous observons une inflation de textes...Des ramettes entières de papier et d'encre partent à la poubelle.

La solution n'est pas d'ajouter des normes mais d'arrêter de constater et de passer à l'action. Nous avons besoin d'argent pour y parvenir.

R A Y M O N D V A N E R M E N : La mise en œuvre et le respect du droit se traite au niveau des Etats membres.

Sans attendre un scandale judiciaire du genre Outreau, une commission composée de parlementaires, de magistrats et de citoyens devrait faire le point sur certains sujets.

Cet exercice supposerait qu'il y ait une revendication du côté de la société civile lors des prochaines élections.

Il y a suffisamment de dossiers qui touchent à la santé publique ou à l'aménagement du territoire pour trouver matière à une telle commission.

La commission Outreau a produit un débat avec une grande audience publique.

J E A N - L U C M A R T I N - L A G A R D E T T E : Ne faut-il pas établir le constat que les mécanismes de la démocratie représentative sont insuffisants ? Que ni la presse ni les pouvoirs politiques n'accomplissent correctement les missions respectivement de veille et d'application que les citoyens attendent d'eux ?

Comment les secteurs concernés appliqueraient-ils les lois qu'on a fait voter si l'information sur leurs pratiques et la sanction de leurs dérives sont insuffisantes ?

M A R I E O U V A R D (D E L A S A L L E) : Suite à un problème avec Total, je me suis adressée à une association de consommateurs. Sans rien déboursier, nous avons obtenu gain de cause.

Il existe donc des mécanismes qui fonctionnent, mais certains citoyens ne font pas appel aux décisions de justice à cause du coût.

J E A N - L U C M A R T I N - L A G A R D E T T E : Votre exemple contrebalance nos propos. Cependant, des grands scandales, comme celui du sang contaminé, nous ont montré le contraire : la plupart des responsables sont passés entre les mailles de la justice ! Pour l'amiante, cela commence à peine. En environnement, les rares condamnations sont quasi-symboliques.

M A R I E O U V A R D (DE LA SALLE) : A partir de l'affaire du sang contaminé, des groupes de citoyens se sont constitués. Ils ont appris grâce à une expérience dramatique mais cela responsabilise.

C L A U D E F U S S L E R : Dans ce cas, il n'est pas évident de faire appel au système pénal. Il faut donc établir une jurisprudence. Sur les questions de changement climatique, il est difficile d'utiliser la loi pour « accuser » l'injection de gaz dans l'atmosphère de crime contre l'humanité.

M A R I E O U V A R D (DE LA SALLE) : Suite à la communication sur l'affaire du sang contaminé, les médecins, qui ne veulent pas être pris dans l'engrenage de la presse, posent désormais des garde-fous. Ils ne pratiquent plus certains actes. Tout comme les instituteurs qui n'organisent pas de sorties car ils n'osent plus s'approcher des enfants...

V É R O N I Q U E B U R N I E R : Organisons des actions en justice contre la presse pour désinformation !

A l'exemple des deux morts et de l'interdiction de prélever des huîtres en baie d'Arcachon, les médias nous ont dit qu'on ignorait la cause des décès mais que « les huîtres étaient quand même peut-être en cause... » En permanence, on donne en pâture au consommateur de l'information spectaculaire.

C L A U D E F U S S L E R : Il est difficile de faire intervenir le droit sans avoir de victimes et de partie civile.

Qui est responsable de l'effet de serre ? Et comment créer une dynamique pour le ralentir ? Il est délicat de se porter partie civile et d'attaquer tous les automobilistes...

V É R O N I Q U E B U R N I E R :
Le droit appelle la notion de responsabilité individuelle et collective.

“ Le droit appelle la notion de responsabilité individuelle et collective. ”

Il s'agit de se prendre en main, à l'exemple de l'action de la fondation Nicolas Hulot et de l'ADEME sur les dix gestes à faire pour la planète.

Assumer ses responsabilités est un devoir. S'il n'est pas respecté, le droit peut se mettre en marche pour sanctionner.

J E A N - L U C M A R T I N - L A G A R D E T T E : Le premier article d'une loi sur l'air stipule que « chaque citoyen a le droit de respirer un air qui ne soit pas nuisible à sa santé ».

“ Chaque citoyen a le droit de respirer un air qui ne soit pas nuisible à sa santé ”

On peut attaquer l'Etat avec cette législation. Mais qui va le faire ?

F A R I D Y A K E R (DE LA SALLE) : Le consommateur doit aussi prendre ses responsabilités...

V É R O N I Q U E B U R N I E R , E X P E R T E N G E S T I O N D E S R I S Q U E S G L O B A U X (DE LA SALLE) : Pour construire le droit, le législateur intervient dans un premier temps. Ensuite, un processus se met en route jusqu'à la rédaction des décrets d'application, etc.

Dans le domaine de l'environnement, une série de décrets a été prise sans une vision globale de la part de ses rédacteurs. L'ensemble des textes est devenu inextricable : il faut donc simplifier les choses.

J E A N - L U C M A R T I N - L A G A R D E T T E : Faut-il se positionner davantage dans le général et moins dans le particulier ?

V É R O N I Q U E B U R N I E R : Au contraire. Mais il faut arrêter d'ajouter de textes supplémentaires. Qui va agir ?

J E A N - L U C M A R T I N - L A G A R D E T T E : On revient à une question de communication puisqu'il faut mobiliser les gens.

R A Y M O N D V A N E R M E N : La relation entre le droit et la communication est composée de deux volets :

- la fabrication du droit à ses différents niveaux : dans ce processus, des choix prioritaires doivent être faits. Rappelons nous que faire du droit prend du temps, et soulignons l'importance de cette fabrication comme levier d'innovation.

“ Rappelons nous que faire du droit prend du temps, et soulignons l'importance de cette fabrication comme levier d'innovation

- la mise en oeuvre du droit : elle comporte différentes phases dont l'action en justice, phase qui permet au droit d'évoluer.

F A R I D Y A K E R (D E L A S A L L E) : Les lobbies entravent la fabrication du droit. En Irlande et en Italie, le tabac est interdit dans les lieux publics. Alors n'y a-t-il pas un problème propre à la France ?

R A Y M O N D V A N E R M E N : La santé publique relève de l'Europe, mais même dans ce domaine, il est difficile de faire évoluer les lois. Le processus législatif sur la pollution de l'air liée au diesel fait l'objet de débats sur le nombre de particules suffisantes pour provoquer le cancer...Ce qui est significatif, c'est que même dans un processus sur la santé publique on ne parvient pas toujours à faire passer les choses.

Toute la mécanique communautaire le démontre : faire du lobbying ne suffit pas. Il faut créer des mouvements de masse et trouver les moyens de faire bouger les politiques.

J E A N - L U C M A R T I N - L A G A R D E T T E : Le droit n'est intéressant que s'il est appliqué, simplifié, étendu à certains domaines et rendu effectif de façon rapide.

En conclusion, ne peut-on pas dire que le droit a montré ses limites en raison :

- de sa complexité et donc de sa méconnaissance par beaucoup de citoyens

- de son insuffisante application en raison de l'action des lobbies et de trop faibles sanctions ?

“ Le droit n'est intéressant que s'il est appliqué, simplifié, étendu à certains domaines et rendu effectif de façon rapide ”

D'où l'idée que les avancées sont à attendre ailleurs, par des initiatives citoyennes bien relayées par la communication et une information ne dépendant plus seulement des grands médias.

Que le droit continue d'avancer, que des simplifications soient faites pour le rendre plus accessible, que de nouveaux textes (en nombre raisonnable) codifient de nouveaux secteurs non couverts jusqu'alors, c'est une chose indispensable.

L'autre aspect est que nous ne devons pas seulement compter sur les mécanismes en place. Que nous sommes finalement, chacun, individuellement, responsables de l'évolution de notre monde.